

Règlement intérieur du service Cantine

Le règlement intérieur de l'école s'applique durant la pause méridienne.

La municipalité propose aux parents le service Cantine, cela suppose un certain nombre de règles.

Les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole déplacés, vis à vis du personnel d'encadrement et des enfants.



Les enfants doivent s'inscrire obligatoirement le matin auprès des instituteurs. Pour la bonne organisation du service, tout repas commandé sera obligatoirement dû, sauf absence pour raison médicale justifiée.

Le paiement s'effectue uniquement :

- par prélèvement automatique après remise de votre RIB.
- Ou en ligne depuis le portail sécurisé de la DGFIP disponible 7j/7 et 24h/24 : Payfip.gouv.fr (par carte bancaire ou prélèvement unique)
- Ou auprès d'un réseau de buralistes agréés, dans le cadre du paiement de proximité (espèces jusqu'à 300 € et carte bancaire). Sur notre commune, 2 buralistes (mais possibilité de paiement auprès de n'importe quel buraliste agréé – logo « paiement de proximité ») :
 - o Cocci market : 16 Avenue de la 5^{ème} République
 - o Café de la Gare : 41 Avenue de la Gare
- Ou par chèque : envoi par les familles au Service de Gestion Comptable de Pauillac 10 Quai Paul Doumer 33250 PAUILLAC



Les enfants doivent :

- ☞ respecter leurs camarades
- ☞ aller aux toilettes et se laver les mains avant de passer à table
- ☞ se tenir correctement à table
- ☞ veiller au partage équitable des plats
- ☞ respecter le matériel et la nourriture
- ☞ écouter et respecter les consignes du personnel de service et se montrer d'une parfaite correction à son égard

La prise de médicaments à la cantine est interdite.

Pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès de la Direction de l'école qui en saisira le Médecin Scolaire. En cas d'allergie alimentaire attestée par un médecin spécialiste, l'enfant consomme un panier repas.

Des substituts au porc sont proposés quand celui-ci est servi à la cantine. « *La prise en compte des exigences religieuses en matière alimentaire doit être compatible avec le bon déroulement du service* ».

Pour cette raison, aucune autre dérogation ne saurait être acceptée.

L'accès des couloirs et des classes est interdit sauf autorisation du personnel de surveillance si une activité (travail, devoir...) doit être effectuée à l'intérieur.

En cas de non-respect du présent règlement, des sanctions seront prises.

Pour les enfants des classes élémentaires, un passeport cantine est institué avec un capital de douze points.

- S'il ne reste que
- 8 points → avertissement écrit ;
 - 4 points → les parents sont convoqués en mairie ;
 - 0 point → une exclusion de la cour de la cantine d'une semaine sera prononcée.

Seuls les élèves ayant mangé à la cantine sont autorisés à être présents dans la cour de l'école sous la surveillance du personnel communal.